



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Membres présents : Laurence FORTIN, Pierre LEBALLEUR, Noël FOREST, Valérie FAVE, Armelle FUR, Robert CHOQUER, Jean-Paul ABIVEN, Jean-François GUILLEMETTE, Caroline BREMOND FOREST, Claudie LE GALL, Hervé LE DU, Nathalie AYISSI, Jonathan LIZIARD.

Membre absent : Erwan COLLEC.

Membres ayant donné procuration : Sandrine GONTHIER, Guénaëlle LE DUFF.

Le compte rendu de la séance du 08 octobre 2019 est adopté à l'unanimité. Robert CHOQUER est nommé secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Laurence Fortin informe le conseil municipal sur les deux points suivants :

### **- Projet de reprise de la boulangerie :**

Dans le cadre de la convention établie avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), une proposition a été faite au mandataire liquidateur judiciaire, à charge pour ce dernier de l'accepter. Si tel est le cas, l'EPF deviendra alors nu-propiétaire et la commune usufruitière, dans la mesure où la convention conclue avec l'EPF ne porte que sur les murs. Concernant l'activité, un boulanger a également fait une proposition.

Bien qu'il n'y ait pas de calendrier exact en termes de délai de réponse, il devrait y avoir un retour probablement en début d'année.

### **- Projet antenne :**

S'agissant de l'implantation prévue à Kerfeunteuniou, suite au refus d'autorisation du fait que le dossier était incomplet, la société Orange en a redéposé un en date du 09 novembre dernier.

Il a donc été instruit par la communauté de communes, qui n'a pas relevé d'éléments manquants. En conséquence, l'arrêté a donc été signé dans la mesure où la demande est conforme aux règles d'urbanisme.

-----

## **I – DEMANDE DE DETR PROGRAMMATION 2020**

Laurence Fortin rappelle le contexte de la réflexion globale sur l'attractivité de la commune, engagée avec FIA (Finistère Ingénierie Assistance) en 2018. Plusieurs axes de travail sur les aménagements de sécurité et d'accessibilité sont nés de cette réflexion, notamment :

- la création d'un cheminement doux reliant le centre bourg aux équipements sportifs,
  - la réalisation d'une étude sur la signalétique,
  - la réalisation d'une étude sur l'aménagement du bas-bourg,
  - l'aménagement de la route de Ploudiry.
- Le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création du cheminement doux est en phase d'études préalables, l'étude sur la signalétique en cours de finalisation suite à la réunion publique du 17/10/2019. Un travail de diagnostic et de préconisations est en cours avec FIA sur les deux derniers projets en perspective du lancement de marchés de maîtrise d'œuvre.
- La phase travaux pour la mise en place des panneaux afférents à la nouvelle signalisation va ainsi pouvoir faire suite aux investissements liés aux études réalisées.
- Le diagnostic établi par FIA concernant l'aménagement du bas-bourg va conduire au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre de façon à sélectionner, dans le cadre d'une procédure restreinte, un maître d'œuvre qui saura faire une proposition d'aménagement, permettant de réaliser une véritable entrée de bourg avec la sécurisation du carrefour. En effet, le diagnostic a mis en relief la complexité de ce carrefour, où circulent 4500 véhicules lourds par jour.
- Par ailleurs, suite à l'audit énergétique du complexe Roc'h Morvan dont le rapport a été présenté lors du précédent conseil municipal, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour maîtriser les dépenses énergétiques du bâtiment le plus consommateur de la commune (11 828 € pour l'année 2018) :
- Isolation : Murs Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI), étanchéité à l'air, toiture, terrasse, combles, rampants ;
  - Remplacement des menuiseries extérieures et des portes non étanches à l'air ;
  - Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux ;
  - Chauffage : installation d'une chaudière bois granulés à condensation, système de régulation de chauffage adaptée aux besoins, pose de robinets thermostatiques ;
  - Installation d'éclairage LED dans la salle Polyvalente et la cantine.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour autoriser Le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR, programmation 2020, pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement du bas-bourg et les travaux de mise en place de la nouvelle signalétique, ainsi que pour les travaux de rénovation énergétique du complexe Roc'h Morvan.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à solliciter le Préfet au titre de la DETR pour ces opérations.

## **II – REGULARISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire informe le conseil municipal que la longueur de la voirie communale a fait l'objet de nombreuses modifications au fil des années. Il en résulte une différence entre la réalité et les chiffres disponibles. La commune a donc mené des opérations de vérification sur le terrain, confirmées par le site d'information géographique « GéoPaysdeBrest ».

Ainsi, la longueur totale de la voirie communale s'élève à 32 762,91 mètres linéaires au 1er janvier 2019. La longueur totale de voirie précédemment recensée était de 19 838 mètres linéaires.

Le tableau de classement de la voirie communale a été mis à jour en conséquence, et pourra désormais être actualisé au fur et à mesure des évolutions.

Ce tableau de classement ne constitue pas une obligation réglementaire mais il est recommandé de l'établir, dans la mesure où il a des incidences sur l'application du code de la Voirie routière, le calcul de la DGF, l'obligation d'entretien des voies, et l'application des pouvoirs de police de circulation et de conservation par le Maire ou le Président de la communauté de communes selon le cas. Il peut être utilisé par le juge en cas de contentieux administratif lié à la propriété des voies.

Le Maire propose au conseil municipal de valider la mise à jour du tableau de classement des voies de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette mise à jour du tableau de classement des voies communales.

## **III – NUMEROTATION DU LIEU-DIT LE PONTOIS**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient par ailleurs, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Laurence Fortin précise qu'il est possible de s'identifier soi-même sur les sites de géolocalisation via Internet, comme pour les commerces notamment. Les services de la mairie ont effectué cette démarche.

A ce jour, il existe 3 parcelles non numérotées dans le lotissement « Les terrasses du Pontois » : les parcelles n° 2039 ; 2040 et 2041.

Il est proposé au conseil municipal :

- de numéroté ces 3 parcelles :
  - 16 Le Pontois (2039);
  - 16 bis Les terrasses du Pontois (2040);
  - 16 ter Les terrasses du Pontois (2041) ;
- d'approuver l'acquisition par la commune des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations.

Jean-Paul Abiven précise que le 16 « Le Pontois » est identifié ainsi et non « Les terrasses du Pontois » car l'accès à cette parcelle se fait par la route du Pontois.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPLD POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES**

Le marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires, conclu dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la CCPLD arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Ces prestations portent notamment sur la vérification obligatoire des installations électriques des bâtiments communaux, des installations mettant en œuvre du gaz combustible, des systèmes de sécurité incendie, VMC, etc.

Le montant maximum annuel à prévoir pour cet accord cadre est de 2500 € HT. Il s'agit d'un contrat d'un an reconductible 3 fois.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour adhérer à ce groupement de commandes et l'autoriser à signer la convention et tous les actes en découlant.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **V – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ACTUALISEE RELATIVE A L'ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29**

Laurence Fortin informe le conseil municipal qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère (CDG29) se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la convention-cadre précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion. Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles avec le CDG et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29. Il est également possible, en plus de cette convention, de conclure des conventions opérationnelles pour l'accompagnement des collectivités, pour répondre aux besoins spécifiques de chacune d'entre elles.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour adopter la convention-cadre proposée par le CDG29 et l'autoriser à signer cette convention.

Accord unanime du conseil municipal.

## **VI – SIGNATURE DE LA CHARTE D'UTILISATION DU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES MEGALIS BRETAGNE 2020-2024**

Le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a conventionné avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, permettant ainsi à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet, et aucune facturation n'est adressée aux communes. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Laurence Fortin précise que Mégalis Bretagne est un syndicat résultant de la mutualisation des communes dans le domaine de la dématérialisation. Il est en charge également du déploiement de la fibre à l'échelle de la région et a instauré la plateforme de mise en ligne des marchés publics ainsi que le transfert des actes au contrôle de légalité. C'est aussi Mégalis Bretagne qui, lorsque l'Etat s'est désengagé de l'urbanisme, a mis en place un outil de gestion utilisé par près de 1200 communes, ce qui leur a permis d'éviter d'avoir à investir dans un logiciel spécifique. L'accès aux services numériques proposés par ce syndicat est donc d'une grande importance pour la commune, d'autant qu'il n'y a aucun engagement financier.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé, toujours pris en charge financièrement par la CCPLD.

Une nouvelle modalité administrative y est également associée : la convention est remplacée par une charte d'utilisation.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la charte d'utilisation du bouquet de services numériques Mégalis 2020-2024.

Accord unanime du conseil municipal.

## **VII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE**

Armelle Fur informe le conseil municipal que le reste à charge pour la commune concernant l'ALSH a été de l'ordre de 16 600 € et 9 200 € pour les services périscolaires pour l'année 2018. Le contrat enfance et jeunesse (CEJ) est venu apporter un soutien financier de 11 000 € cette année. Il est donc important de le reconduire.

Un travail important a été réalisé en 2007 par la commune pour la signature du premier contrat enfance et jeunesse intercommunal, pour une durée de 4 ans, reconduit en 2011 et 2015. Cette convention réunit 11 des 22 communes de la CCPLD ainsi que le Syndicat du Plateau de Ploudiry, et arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement, dont le premier objectif est la mutualisation des moyens (convention de mise à disposition de places à la crèche de Plouédern, déplacements en commun avec l'ALSH de Pencran, etc.). Par ailleurs, 16 BAFA dans l'année sont organisés à l'échelle du territoire.

Ainsi, le contrat enfance et jeunesse vient bonifier le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocation Familiales, en contrepartie d'exigences et du respect de normes plus rigoureuses, ce qui permet d'apporter un meilleur niveau de service aux familles.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat enfance et jeunesse pour la période 2019-2022, et de l'autoriser à signer cette convention.

Accord unanime du conseil municipal.

## **VIII - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT POUR L'ENGAGEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE**

Pierre Leballeur rappelle que le Service Civique, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation. La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a renforcé le cadre du Service Civique.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, sur une période de 7 mois et une mission de 24 heures hebdomadaires.

Au regard du caractère d'intérêt général des missions qui peuvent être confiées aux volontaires, et de la concordance entre les domaines d'intervention retenus par l'Etat avec les enjeux auxquels la collectivité se doit de répondre, la commune a obtenu un agrément en 2016 pour accueillir des volontaires au titre de ce dispositif, et trois jeunes ont pu être ainsi accueillis.

Un groupe de travail s'est réuni pour établir une nouvelle fiche de mission qui a un peu évolué du fait de la suppression des TAP, et a été clairement formulée pour qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté quant à la place du volontaire par rapport aux agents des services de la collectivité. La durée de la mission étant de 7 mois, elle se trouve décalée par rapport à l'année scolaire. Le ou la volontaire pourra suivre la formation au BAFA, disposera de temps libéré pour construire son projet d'avenir, et pourra effectuer des stages en immersion.

L'agrément accordé à la commune étant arrivé à terme, le Maire propose au conseil municipal de le renouveler pour l'année 2020, et de l'autoriser à signer tout acte et tout contrat y afférent.

Accord unanime du conseil municipal.

## **IX – REORGANISATION DES SERVICES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire informe le conseil municipal que la réorganisation du service technique et au niveau des services périscolaires notamment du fait de la suppression des TAP ont conduit à un réajustement du tableau des emplois.

S'agissant du service technique, le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, la suppression de certaines tâches répétitives, et un travail de mutualisation à l'échelle communautaire, notamment dans les domaines de la voirie et des achats a conduit à une diminution de la charge de travail du service. Par conséquent, suite à la vacance d'un poste d'adjoint technique qu'il n'est plus nécessaire de pourvoir, il a lieu de le supprimer du tableau des emplois permanents de la commune.

S'agissant des services périscolaires, l'impact sur la fréquentation a induit la diminution de certaines tâches (ménage, service de cantine, animation) ayant pour conséquence de diminuer le temps de travail de certains postes.

Les ajustements ont été faits avec les agents avant la remise des plannings, et la saisine du Comité Technique a été effectuée pour la séance du 03/12/2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- suppression d'un poste d'adjoint technique ;
- passage d'un poste d'adjoint d'animation TC à TNC 31H
- passage d'un poste d'adjoint d'animation TNC 28H30 à 15H20 ;
- requalification d'un poste d'adjoint d'animation TNC 28H30 en adjoint technique TNC 30H30 ;
- passage d'un poste d'adjoint technique TNC 31H30 à 31H.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette réorganisation des services et les modifications du tableau des emplois qui en résultent.

Accord unanime du conseil municipal.

## **X – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - DM N°1**

Laurence Fortin informe le conseil municipal que des écritures de régularisations comptables n'ayant pas d'impact financier s'avèrent nécessaires :

- Suite à une double émission des titres de loyers pour le cabinet médical pour le mois de novembre 2018 pour un montant de 1664,07 €, il convient d'annuler l'une de ces facturations. En conséquence, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement au compte 673 pour un montant de 1287,83 € et de diminuer les crédits budgétaires du même montant sur le compte 61558, dans la mesure où le compte 673 dispose d'un crédit de 367,24 €.
- Le compte 238 « avances et acomptes versés sur immobilisation » présente un solde débiteur de 4011.01€. Cette somme correspond à une avance sur le marché de la maison du patrimoine, qui a été comptabilisée en 2016. Le marché étant achevé, il convient d'apurer le compte 238 par production d'un mandat au 21318 et d'un titre au compte 238. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires en dépense d'investissement au compte 21318 de 4 011,01€ et d'augmenter les crédits budgétaires en recette d'investissement de la même somme au compte 238.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

Accord unanime du conseil municipal.

## **XI – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES**

- ✓ **Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement du bas-bourg**

Il est rappelé que dans le cadre de la réflexion globale sur l'attractivité de la commune engagée avec FIA en 2018, le diagnostic devant mener à la réalisation d'une étude sur l'aménagement du bas-bourg est en cours de finalisation.

Bien que le carrefour concerné se situe sur une route départementale, la portion située entre les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération est à la charge de la commune. Cependant le revêtement ayant plus de 15 ans, le Département participera au financement de l'opération.

Au regard de sa complexité, un comité de pilotage constitué de la commune, FIA, le CAUE, la Région (transport scolaire), le SDEF (éclairage public et réseaux) et l'ABF travaille sur ce projet. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est également en cours d'élaboration par FIA pour recruter un bureau d'étude qui sera chargé de réaliser l'opération.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le marché dès lors que l'offre économiquement la plus avantageuse aura été retenue.

Accord unanime du conseil municipal.

### ✓ **Acquisition de terrains pour la constitution d'une réserve foncière**

Laurence Fortin rappelle que par délibération n°28-2019 en date du 25 juin 2019, le conseil municipal a validé la poursuite des négociations relatives à l'acquisition des 4 parcelles appartenant à M. François Quiniou, situées au lieu-dit Kermeur, pour constitution d'une réserve foncière.

A ce titre, le service des Domaines a été consulté et a rendu un avis de valeur en date du 15 octobre 2019, pour un montant de 170 000 €. Cette proposition a été acceptée par l'UDAF, mandataire judiciaire et tutrice de M. Quiniou.

En conséquence, le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- l'autoriser à signer l'avant contrat et l'acte de vente authentique en vue de l'acquisition de ces parcelles ;
- solliciter les établissements bancaires pour le financement de cette opération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour autoriser Le Maire à signer l'avant contrat et l'acte de vente authentique en vue de l'acquisition de ces parcelles, et souscrire l'emprunt nécessaire au financement de cette opération.

### ✓ **Décision budgétaire modificative – DM n°2**

Dans le cadre de l'acquisition des terrains prévue pour la constitution d'une réserve foncière, il s'avère nécessaire de contracter un emprunt pour un montant de 190 000 €, incluant l'ensemble des frais afférents à cet achat.

En conséquence, il convient d'augmenter les crédits budgétaires en recettes d'investissement pour un montant de 190 000 € au compte 1641, et d'augmenter les crédits budgétaires en dépense d'investissement de la même somme au compte 2111.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision budgétaire modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30